Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 085-200072882-20210517-2021D55-DE

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS RELATIVE AU DEMARRAGE DE LA RECYCLERIE

AVENANT N°1

Entre

La Roche-sur-Yon Agglomération, représentée par son Président Luc Bouard, autorisé en vertu d'une délibération du ../../2021

La Communauté de Communes Vie et Boulogne, représentée par son Président Guy Plissonneau, autorisé en vertu d'une délibération du ../../2021

La Communauté de Communes du Pays des Achards représentée par son Président Patrice Pageaud, autorisé en vertu d'une délibération du ../../2021

Ci-après désignées sous le terme « les EPCI », d'une part,

Et

Les Chantiers du Réemploi, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 34 rue Flemming 85000 La Roche-sur-Yon, représentée par son président, Fabrice Préault,

et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération du Conseil d'Agglomération de La Roche sur Yon du 19/12/2017, du Conseil Communautaire de Vie et Boulogne du 6/11/2017 et du Conseil Communautaire du Pays des Achards du 22/11/2017, les EPCI se sont engagés à soutenir le démarrage de la recyclerie portée par l'Ecocyclerie Yonnaise, nouvellement dénommée les Chantiers du Réemploi. La convention et ses annexes ont été validées lors de cette même séance.

La convention pluriannuelle d'objectifs signée le 7 février 2018 par l'association et les 3 EPCI précise les engagements réciproques des parties pour le démarrage de l'activité recyclerie de 2018 à 2021.

Le présent avenant a pour objectif de modifier la partie financière.

Ceci ayant été préalablement exposé

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant modifie l'article 5 – Conditions de détermination de la subvention de fonctionnement, portant ainsi le montant de la participation financière de 40 000 € à 50 000 €, pour l'année 2021.

Comme dans la convention initiale, cette aide complémentaire au développement sera répartie au prorata de la population INSEE 2017.

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le
ID : 085-200072882-20210517-2021D55-DE

La répartition de la subvention de fonctionnement 2021 entre les trois EPCI se fera de la manière suivante :

EPCI	Population INSEE en vigueur	%	2021		Total
LRSYA	*98564*	**61,61%**	24 644 €	6 161 €	**30 805 €**
CCPA	*18317*	**11,45%**	4 580 €	1 145 €	**5 725 €**
CCVB	*43101*	**26,94%**	10 776 €	2 694 €	**13 470 €**
	159982		40 000 €	10 000 €	**50 000 €**

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ces dernières prévalant en cas de contestation.

Le.....

Pour l'Association Les Chantiers du Réemploi,
Le président

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération,
Le président

Pour la communauté de communes Vie et Boulogne,

Le président

Pour la communauté de communes du Pays des Achard
Le président

PROJET